

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 014-200065589-20230216-2023_24-DE

SEJOURNE Hubert

Louvigny, le 11 février 2023

Commissaire Enquêteur

4 rue de Feniton

14111 LOUVIGNY

N° de l'enquête : E22000038/14

Objet de l'enquête : Enquête Publique relative à la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet



Monsieur le Président,

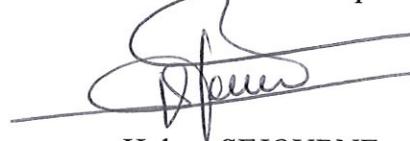
Le Tribunal Administratif de Caen m'a demandé, à la suite de la réception des pièces relatives à l'enquête publique citée en référence que je lui avais transmises, de reformuler mon double avis en avis unique de sorte que j'ai procédé à la réécriture de ce document en une version définitive et officielle se substituant à celui que je vous ai remis le 1^{er} février dernier.

J'ai donc rendu un avis défavorable. Le rapport lui reste définitif.

Je vous en souhaite bonne réception de ce document complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération.

Le Commissaire Enquêteur



Hubert SEJOURNE

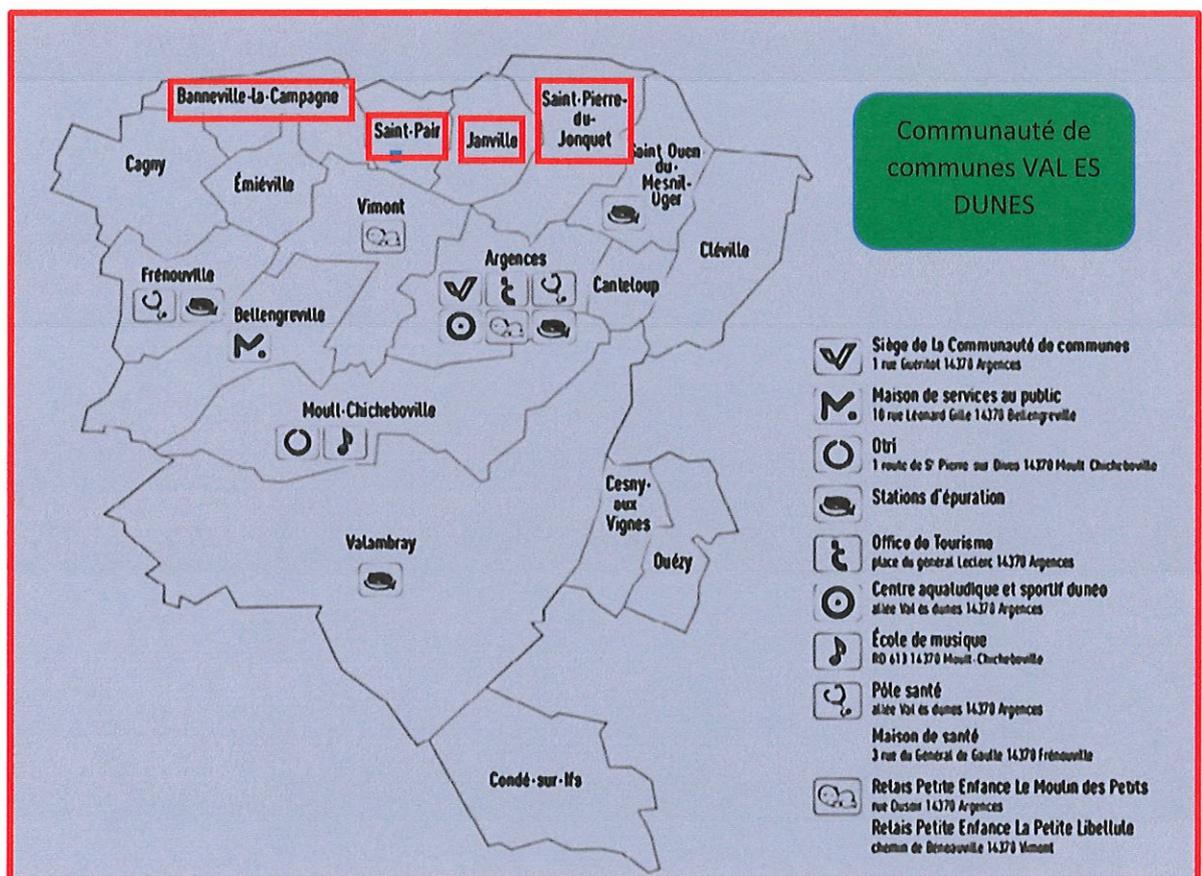
Département du Calvados

Communauté de communes Val ès dunes

ENQUÊTE PUBLIQUE

conduite du Vendredi 18 Novembre au Mardi 20 décembre 2022

portant sur la Révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville la Campagne, Janville, Saint Pair et Saint Pierre du Jonquet



Pétitionnaire de l'enquête : La Communauté de communes de Val ès dunes

Conclusions et avis

Commissaire Enquêteur Hubert SEJOURNE

I L'objet de l'Enquête

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 28 Juin 2022, j'ai été chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint Pair et Saint Pierre du Jonquet.

Elle concerne un nouveau projet d'assainissement consistant en une mise à jour du zonage existant tel qu'il avait été défini en 2012.

Elle s'est déroulée du **vendredi 18 Novembre au mardi 20 décembre 2022**, soit 33 jours consécutifs, le public ayant la possibilité de déposer ses observations sur cinq registres papier (siège de la Communauté de communes à Argences, et les quatre mairies concernées) de même que sur une adresse de messagerie spécifiquement créée.

II Contexte de l'étude

La présente enquête est réalisée à la demande de la Communauté de Communes « Val ès dunes » suivant l'arrêté du 13 octobre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Ces communes disposent déjà de zonages d'assainissement de leur territoire, définis en 2012, aux termes d'une enquête conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes « Entre Bois et Marais » auxquelles ces 4 communes appartenaient.

Les remaniements de périmètres des Communautés de Communes intervenus au 1^{er} Janvier 2017 ont placé les 4 communes concernées par la présente enquête dans une nouvelle Communauté, à savoir « Val ès dunes » aujourd'hui compétente en matière d'assainissement notamment.

Elle a été créée par la fusion de la communauté de communes du Val ès dunes et de la communauté de communes Entre bois et marais (sans les communes de Saint-Samson, Escoville, Touffréville et Troarn) et la commune de Condé-sur-Ifs (issue de la communauté de communes de la Vallée d'Auge).

Les zonages d'assainissement collectif élaborés en 2012 étaient prévus être raccordés à la station d'épuration de Troarn, ce qui n'a plus été possible par la suite, en raison de la présence d'eaux parasites dans le réseau de Troarn, pour lequel des travaux devaient être nécessairement entrepris.

Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre à jour les zonages d'assainissement des 4 communes précitées.

A noter qu'il n'a pas été fait de relation, semble-t-il, avec le schéma directeur d'assainissement.

Ces quatre communes forment un ensemble continu au Nord de la communauté de communes, avec un habitat assez dispersé mais aussi un ensemble de zones bâties assez denses justifiant en 2012 une décision favorable à l'assainissement collectif.

III La procédure et le déroulement de l'Enquête

Le dossier de présentation de l'étude a été complété en cours d'enquête à ma demande car tous les plans qu'il contenait avaient des légendes illisibles.

D'autre part, il ne contenait que des aspects techniques et une argumentation qui s'est attachée aux seules questions financières. Il aurait été utile de connaître l'évolution de ce dossier à travers les réunions qui se sont tenues et l'avis des conseils municipaux qui n'est rapporté nulle part. Certes, la compétence assainissement est du seul ressort de la CDC mais celle-ci ne peut méconnaître le point de vue des intéressés.

Il est évident que le plus souvent, le zonage d'assainissement concerne des territoires qui souhaitent passer de l'individuel au collectif et non l'inverse.

En effet, les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues c'est-à-dire non conformes, peuvent présenter d'importants risques sanitaires et environnementaux. Situées en amont de zones sensibles, elles impactent les ressources en eau potable en augmentant les risques de pollution.

C'est vrai pour ces 4 communes qui sont voisines du marais de la Dives.

L'assainissement collectif, qui est constitué d'un ensemble de canalisations servant à conduire les eaux usées, par gravité (pente) ou pompage (postes de refoulement), vers une station d'épuration, chargée de restituer les eaux après épuration dans le milieu naturel présente une qualité de traitement supérieure et surtout obligatoire pour tout propriétaire concerné, ceci dans un délai assez court.

Dans le cas présent, l'étude s'est bornée à étudier les deux systèmes du point de vue économique sans conclure réellement sur la qualité de l'un ou l'autre des choix.

Elle s'est bornée à rappeler les considérations qui doivent être prises en compte dans le choix de l'assainissement par les élus de la collectivité.

Le dossier soumis à enquête a répondu aux prescriptions de la loi, notamment en matière de publicité. L'enquête publique a duré 33 jours, les permanences ayant été employées à recevoir le public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans difficultés avec 5 permanences où le public a été reçu. Seule la permanence tenue au siège de la CDC n'a fait l'objet d'aucune démarche, ce qui prouve que le niveau communal est perçu comme étant le niveau pertinent.

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning qui avait été arrêté.

L'étude de 2019-2020 a rappelé celle effectuée en 2012, laquelle avait abouti à la conclusion de l'intérêt d'un assainissement collectif sur les zones les plus denses, la

discussion ayant souvent porté sur certaines zones qui n'avaient pas été retenues dans ce cadre.

Le problème s'est sérieusement compliqué avec l'impossibilité pour la station de Troarn de recevoir les eaux chargées de Saint Pair notamment, situation qui nécessitait de procéder à des travaux significatifs pour éliminer les eaux parasites, ce qui semble avoir été effectué récemment selon les indications de certains maires.

Il a été fait une étude comparative très complète des différences de coûts entre un maintien et une mise aux normes des assainissements individuels et une mise en place de l'assainissement collectif tel qu'il avait été prévu en 2012, accompagné par la construction de stations de traitement nouvelles. Par contre le maintien en collectif tel qu'il avait été décidé en 2012 nécessiterait un phasage des opérations selon des priorités à définir, point qui n'a pas été abordé.

Au final, c'est le retour à un assainissement individuel qui a été préféré, car il nécessite peu d'investissements à court terme.

IV La synthèse des observations

Vingt-neuf observations ont été déposées sur les registres.

Les six observations déposées à Saint Pierre du Jonquet, défendant l'assainissement individuel ont concerné des propriétaires de maisons individuelles de construction récente qui rentrent dans la catégorie des « zéro défaut ». Leur point de vue est tout à fait logique.

Toutes les autres interventions ont concerné des habitants sollicitant un retour aux zonages collectifs définis en 2012, voire des extensions comme à Saint Pierre du Jonquet.

J'ai également pris acte des positions des maires dont celle de Madame le maire de Saint Pair qui a procédé à plusieurs sondages révélant que 60 % des habitants étaient favorables à l'assainissement collectif.

V Le Procès-verbal de synthèse et les réponses de la CDC Val à dunes

Le procès-verbal de synthèse a été porté à la connaissance de la collectivité le 10 Janvier 2023 et a fait l'objet d'un commentaire du Commissaire Enquêteur.

Toutes les réponses aux observations soulevées ont été apportées et transmises au Commissaire Enquêteur le 20 Janvier 2023 par messagerie puis par courrier.

VI Les conclusions et l'avis motivé du Commissaire enquêteur

1/ **Au plan de la forme**, l'enquête n'a pas posé de problème, la seule originalité étant le positionnement des maires très favorables au maintien d'installations collectives dans leur commune telles que prévues en 2012, l'une d'elles (Saint Pierre du Jonquet),

s'attachant surtout à l'obtention d'une décision applicable sur le terrain dans le meilleur délai.

2/ Sur le fond, la majorité des observations déposées a montré un **intérêt très marqué pour un maintien du zonage de 2012**, contestant la décision de la CDC de revenir à un assainissement individuel.

La communauté de communes a réitéré sa position dans le procès-verbal de synthèse dressé à l'issue de l'enquête, en argumentant sur la question des coûts élevés qui résulteraient d'un maintien en collectif, alors que des besoins prioritaires engendrant des investissements importants, se sont par ailleurs exprimés pour répondre à l'exigence de qualité environnementale sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Malgré tout, l'argument qui consiste à penser, que dans le temps, il sera toujours possible de reprendre des décisions en faveur d'installations collectives, est inopérant puisque l'on ne voit pas pourquoi des installations individuelles parfaitement conformes à terme à la réglementation devraient être modifiées.

A l'issue de l'enquête publique, on note :

- que la publicité par affichage a été faite dans des conditions normales répondant aux critères légaux,
- que la publicité dans la presse a été réalisée conformément à la loi
- que le dossier d'étude a été déposé dans les mairies concernées et au siège de la CDC,
- que les registres d'enquête et l'adresse de messagerie créée pour l'occasion et dédiée à l'enquête ont été mis en place,
- que les permanences ont été régulièrement tenues et utilisées par le public, elles même organisées aux heures d'ouverture effective des mairies pour une question de facilité,
- que 29 observations et notes ont été déposées,

Constatant

- que la volonté déterminée de la collectivité Val ès dunes de revenir sur les 4 communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet à un zonage individuel a été décidée par délibération du 24 mars 2022,
- **que le public qui s'est déplacé et les maires concernés ont, globalement une position diamétralement opposée, désireuse de conserver le zonage mis en place en 2012,**

- que la collectivité a complété ses arguments dans le procès-verbal de synthèse sans toutefois aborder les questions techniques ni justifié de façon objective et approfondie les conséquences financières de sa décision,

Considérant

- que sur la forme, toutes les prescriptions de la loi ont été respectées, et que l'information du public a été faite de façon réglementaire et complète, notamment en matière de publication et d'affichage,
- que la publicité des opérations a été suffisante,
- qu'il n'est cependant rien dit sur une éventuelle concertation préalable avec les communes concernées,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation tant du côté du Maître d'Ouvrage (la CDC Val ès dunes) que des communes concernées au premier chef,
- que la CDC a pris en séance publique sa décision à une forte majorité, à l'exception toutefois des communes en cause,
- que les points de vue justifiés des communes paraissent avoir été peu pris en compte puisqu'elles ont exprimé leur désaccord marqué,
- que la forte majorité des visites aux permanences a également exprimé son désaccord au projet de retour à l'assainissement individuel,

Pour toutes ces raisons, j'émet **un avis défavorable** au projet portant sur la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint -Pierre-du-Jonquet.

En effet, bien que la décision politique de la Communauté de communes Val ès dunes ait été acquise avec une majorité certaine, celle-ci a peu développé ses arguments relatifs à ses contraintes financières, lesquelles ont constitué l'élément essentiel et déterminant de son positionnement et de sa volonté de ne pas engager d'investissements supplémentaires sur le chapitre assainissement.

Il n'a pas été du tout fait référence aux aspects techniques très positifs qui résulteraient d'un zonage collectif, déjà étudié et adopté sans réserve dès l'année

2012, ce qui aurait pu constituer en terme de calendrier, une priorité au regard d'autres communes de la CDC qui sollicitent aussi des travaux de même nature.

Le retour à un zonage individuel et un abandon du zonage collectif, n'a pas été étudié dans le cadre d'un étalement des travaux qui aurait relativisé les coûts. Le risque est par conséquent certain de voir pour longtemps de nombreuses installations non conformes subsister, alors que la performance sur le long terme du collectif est par nature indiscutable. La densité suffisante de l'habitat (bien qu'aucun ratio technico-économique n'ait été nulle part établi) et des terrains peu propices à l'infiltration me paraissent avoir été peu pris en compte. Enfin, il n'a pas été possible de connaître exactement le taux de conformité précis des installations individuelles, ce qui nécessite un réexamen attentif de ce projet par la collectivité.

A Louvigny le 25 Janvier 2023

Le Commissaire Enquêteur



Hubert SEJOURNE

PS : Version définitive complétée le 10 février 2012 à la demande du Tribunal Administratif